

Arrêté n° 3810

Objet : convention de mise à disposition des équipements sportifs à titre gracieux

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU la délibération n° 1 du conseil communautaire du 5 juillet 2021 relative à la délégation de compétences du conseil communautaire au Président,

VU la délibération n° 20 du conseil communautaire du 24 septembre 2007 relative au règlement d'utilisation des équipements sportifs communautaires

VU la délibération n° 20 du bureau communautaire du 6 juillet 2009 relative à la tarification des équipements sportifs,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 19 novembre 2018 relative à l'intérêt communautaire,

VU la convention type de mise à disposition des locaux et équipements sportifs

CONSIDÉRANT que dans un souci de bonne gestion, il convient d'arrêter les modalités de mise à disposition à titre gracieux des locaux sportifs de compétence communautaire, dans le cadre d'une convention type à conclure avec les bénéficiaires,

ARRETE

ARTICLE 1

Les conditions de mise à disposition des équipements sportifs à titre gracieux sont fixées dans la convention type annexée au présent arrêté

ARTICLE 2

Les bénéficiaires de la mise à disposition à titre gracieux définis par délibération seront signataires de la présente convention type dont il s'y oblige.

ARTICLE 3

Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

ARTICLE 4

Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant sa publication, un recours préalable auprès de monsieur le président suspendant ce délai.

A Châtellerault, le ... 08 AOUT 2022 ...

***Pour le président de Grand Châtellerault,
Le vice-président délégué,***

Dominique CHAINE



A circular blue stamp is partially visible behind the signature. The text in the stamp includes 'Mairie de Grand Châtellerault', 'Hôtel de Ville', 'Grand Châtellerault', and 'Département des Deux-Sèvres'.

**Convention de mise à disposition de locaux et
d'équipements sportifs
n°<n°>**

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, 78, boulevard Blossac à Châtellerault, représentée par Monsieur Dominique CHAINE, en qualité de Vice-président délégué, autorisé par arrêté n°2020-20 du 23 juillet 2020,

Ci après dénommée : **Grand Châtellerault**,

<Organisme demandeur> ayant son siège social <Adresse postal> <Code Postal> <Commune> représentée par **<Titre> <Nom Prénom représentant légal>** <représentant légal> désigné ci-après : **l'occupant**

Préambule

Grand Châtellerault, disposant d'équipements permettant ce type d'activités, souhaite, dans le cadre de sa politique de soutien aux associations sportives et autres structures, les mettre à leur disposition.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition, à titre non exclusif, des locaux et équipements sportifs à l'occupant pour son activité sportive.

ARTICLE 2 - DATE DE PRISE D'EFFET

Cette occupation, consentie à titre précaire est conclue du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

ARTICLE 3 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4 - CONDITIONS GÉNÉRALES

Le ou les équipements attribués pour la saison sportive ainsi que les créneaux sont mentionnés dans l'**annexe 2** de la présente convention.

L'occupant accepte les locaux dans l'état où ils se trouvent et déclare bien les connaître pour les avoir visités.

La présente occupation est consentie aux charges et conditions suivantes que l'occupant s'engage à exécuter :

- ✓ il prendra les locaux loués dans l'état où ils se trouvent actuellement sans pouvoir faire aucune réclamation de ce chef.
- ✓ il les maintiendra en bon état d'entretien et sera tenu aux réparations locatives courantes prévues dans le code civil et les usages locaux,
- ✓ la destination des lieux ne pourra être changée sans une autorisation écrite de Grand Châtellerault,
- ✓ Il s'interdit toute cession de droits ou de sous-location de tout ou partie des locaux et plus généralement s'interdit d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers.

De son côté, Grand Châtellerault s'engage,

- ✓ à maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité les installations mises à disposition,
- ✓ en cas d'accident, la responsabilité de Grand Châtellerault ne pourra être engagée que pour un défaut de maintenance des seules et uniques installations dont elle est propriétaire. Grand Châtellerault se réserve le droit de pouvoir accéder à toutes ses installations

ARTICLE 5 - CONDITIONS PARTICULIÈRES

Les vestiaires de l'équipement seront utilisés par les membres de l'association hors compétition. L'association s'engage à faire respecter auprès de ses adhérents les règles sanitaires et d'hygiène en vigueur.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagement de Grand Châtellerault:

Grand Châtellerault s'engage à maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité les installations mises à disposition.

En cas d'accident, la responsabilité de Grand Châtellerault ne pourra être engagée que pour un défaut de maintenance des seules et uniques installations dont elle est propriétaire. Grand Châtellerault se réserve le droit de pouvoir accéder à toutes ses installations

Engagement de l'occupant :

L'occupant s'engage à prendre connaissance et à respecter toutes les dispositions du règlement intérieur des installations mises à disposition, joint à la convention en **annexe 1**, ainsi que des éventuelles modifications ultérieures qui pourraient lui être apportées.

L'occupant reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer et faire appliquer. Il reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendies, etc...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. Il connaît bien les locaux et équipements ainsi que leur état pour les avoir vus et visités.

Le contrôle de l'accès à l'activité, de l'aptitude physique de ses pratiquants et de la qualification du ou des intervenants est de la stricte responsabilité de l'occupant.

Les personnels territoriaux, pour des raisons de sécurité ou de maintenance, pourront accéder aux locaux et équipements durant les périodes de mise à disposition.

L'occupant s'oblige à respecter tous les termes de la présente convention et à communiquer à Grand Châtellerault, dès leur élaboration, les calendriers de compétitions sportives officielles

L'occupant effectuera le rangement et le nettoyage des locaux associatifs et espaces mis à sa disposition et informera Grand Châtellerault de tout incident, événement, dégradation, détérioration, dont elle a connaissance.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'OCCUPATION

Les locaux et équipements sportifs désignés ci-dessus, seront utilisés par l'occupant à usage exclusif pour la réalisation de son activité lors des créneaux définis dans la présente convention. Toute demande de modification de créneau sera examinée et dans le cas d'acceptation, se fera par voie d'avenant.

La présente convention étant consentie intuitu personae, toute cession de droits en résultant est interdite et l'occupant s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et équipements sportifs et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers.

L'occupant s'engage à respecter ces périodes et horaires, en cas de modification ou d'abandon de créneaux horaires, il s'engage à en avertir Grand Châtellerault, par écrit.

En cas de modification et d'abandon répétitif ou de sous utilisation des créneaux horaires attribués, Grand Châtellerault se réserve la faculté de supprimer les créneaux qui ne sont pas exploités régulièrement. La modification ou l'abandon définitif de créneaux horaires fera l'objet d'un avenant.

La présente mise à disposition est consentie et acceptée sous réserve du respect de l'ensemble des clauses qui suivent :

- l'utilisation des équipements sportifs devra rester conforme à l'objet et aux activités déclarées et pour lequel l'occupant est autorisé à l'utiliser.
- l'occupant s'engage à utiliser le matériel conformément à sa destination et à en faire bon usage de façon à le maintenir en bon état de fonctionnement.
- l'occupant ne doit en aucun cas démonter le matériel fixé ni le sortir du site sportif sans autorisation préalable.
- toutes modifications ou travaux souhaités par l'occupant, ne pourront se faire qu'après autorisation de Grand Châtellerault qui sera obligatoirement interrogée par écrit. La réalisation devra s'opérer sous son contrôle et dans les conditions prescrites. Les modifications deviendront en cas de départ de l'occupant la propriété de Grand Châtellerault sans indemnité. La collectivité se réserve le droit d'exiger la remise des lieux dans leur état primitif.

L'occupant est responsable de tous risques ou litiges, de quelques natures qu'ils soient pouvant provenir de l'activité développée, de l'occupation des locaux ou de l'utilisation des matériels pendant tout le temps de son séjour dans l'équipement sportif. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers, usagers ou intéressés de tous les accidents, dégâts et dommages, pouvant intervenir pendant les créneaux horaires qui lui sont attribués.

En aucun cas, la responsabilité de Grand Châtellerault et de ses agents ne saurait être engagée du fait de cette occupation.

L'occupant s'engage en particulier :

- à intervenir dans le respect du cadre législatif et réglementaire fixé et en vigueur applicable au sport pratiqué en fonction de la nature, de l'utilisation et aux conditions d'encadrement exigées.
- à s'assurer de la prise de connaissance par le personnel intervenant sur le site, de l'intégralité des dispositions du règlement d'utilisation ainsi que des consignes de sécurité et dispositifs de secours affichés sur le site.
- à organiser tous les moyens nécessaires qui lui permettront de veiller à l'accueil, au cheminement et au départ des membres de son groupe et tout particulièrement pour les mineurs.
- à communiquer par écrit à Grand Châtellerault, la liste des personnes chargées d'encadrer les groupes et à informer de tout changement
- à vérifier le matériel sportif avant chaque utilisation.
- à signaler à Grand Châtellerault les dégradations ou défauts constatés.
- à prévoir une trousse de premier secours lors des activités.

L'occupant prendra à sa charge les réparations dues à des dommages relevant de sa responsabilité et remplacera à l'identique le matériel détérioré ou cassé à l'occasion de ses interventions.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Grand Châtellerault déclare avoir souscrit un contrat d'assurance "Dommages aux Biens", pour les équipements lui appartenant.

L'occupant s'engage :

- à souscrire auprès de compagnies d'assurance notoirement connues un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre des activités exercées par lui ou les personnes agissant pour son compte, ainsi que le recours des voisins et des tiers,

L'occupant répondra des dégradations, causées aux locaux et équipements sportifs mis à disposition, commises tant par lui que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

- à souscrire auprès de compagnies d'assurance notoirement connues un contrat d'assurance pour couvrir ses biens propres, ceux de ses membres, en renonçant à se prévaloir de toute action contre Grand Châtellerault pour des dommages pouvant les atteindre.
- à fournir les attestations d'assurance correspondantes au moment de la signature de la convention et à chaque nouvelle échéance.

L'occupant s'engage à vérifier que tous les participants à son activité, licenciés ou non, sont couverts par une assurance responsabilité civile vis à vis des tiers.

ARTICLE 9 - FIN DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée :

- par Grand Châtellerault à tout moment, pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception,
- par Grand Châtellerault à tout moment pour inexécution contractuelle partielle ou totale de ses obligations. Après une mise en demeure préalable restée infructueuse dans un délai de 8 jours, Grand Châtellerault résiliera la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans que l'occupant ne puisse prétendre à une indemnisation,
- par chacune des parties à tout moment au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois.

ARTICLE 10 – CONTENTIEUX

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Préalablement à toute procédure juridictionnelle, un règlement amiable pourra être recherché par les deux parties.

Fait à Châtellerault, le

Pour l'occupant,
le/ la représentant(e),

<Nom Prénom représentant légal>

Pour Grand Châtellerault,
le Vice-Président,
délégué aux équipements sportifs,



Dominique CHAINE